

CHARTRE DES COACHES

Dans le cadre de l'organisation des compétitions du Comité de la Gironde de Karaté, le Comité Directeur, sur proposition du Directeur Technique et du Responsable de l'arbitrage et après accord de la Direction Technique Nationale décide :

- 1) Pour toutes les compétitions Kumité/Kata organisées par le comité de la Gironde de la catégorie « poussins » à la catégorie « seniors », en individuels comme en équipe, il est défini un statut de coach dont les droits et devoirs sont détaillés ci-dessous.
- 2) Le public devra se trouver uniquement dans les tribunes du dojo, gymnase utilisé pour les compétitions. Seuls les compétiteurs et leurs coaches pourront avoir accès aux aires de compétitions.
- 3) Le nombre de coaches par club sera d'un maximum de 4.
- 4) Les coaches **devront être majeurs et diplômés (minimum DAF)**, et clairement identifiés par une désignation délivrée par les organisateurs de la compétition après avoir suivi la formation de coach et avoir signé cette charte.
- 5) La présence du coach au bord de l'aire de compétition sera autorisée.
- 6) Le coach sera assis au bord de l'aire de compétition sur une chaise, d'où il ne pourra se lever qu'à la fin du combat.
- 7) Le coach devra porter sa marque de désignation visible aux yeux de tous.
- 8) Le coach ne pourra œuvrer que s'il est assis au bord du tapis sur lequel son élève combat. Il ne pourra pas de ce fait, coacher un autre compétiteur ou coacher depuis les tribunes.
- 9) Le coach devra avoir une attitude irréprochable à l'égard de tous les acteurs de la compétition et tout particulièrement à l'égard du corps arbitral.
- 10) Le coach ne pourra en aucun cas crier pour encourager son compétiteur, mais devra s'adresser à lui discrètement sans élever la voix.
- 11) Le coach ne pourra en aucun cas critiquer ou remettre en cause le jugement des arbitres. Néanmoins, il pourra interpeller le responsable de l'arbitrage dans le cas d'une erreur administrative. Cette intervention devra se faire discrètement et sans se lever de la chaise. En aucun cas, un coach pourra se permettre de monter sur l'aire de compétition.
- 12) En cas de manquement de la part d'un coach à ses fonctions, le responsable de la compétition pourra reconduire ce dernier dans les tribunes du public. Ce coach s'exposera également à des sanctions disciplinaires.

Je soussigné,né(e) le
club:.....diplôme: licence n°:.....
demande à bénéficier de l'accès au bord des aires de compétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement lié à cette demande et adhère entièrement à celui-ci. De ce fait, je reconnais être conscient que dans le cas où je ne respecterai pas le dit règlement, je m'expose à toutes les sanctions prévues par ce dernier.

Fait à, le

Signature du coach

signature du représentant légal du club